

Ensemble de document sur Lucie Stimac et le capitaine britannique Fox

Demande de carte de combattant de Lucie Stimac

— 8 —

TITRE IV. — SERVICES DE GUERRE
ANTÉRIEURS AU 3 SEPTEMBRE 1939. (Bulles.)

Services dans les Armées alliées oui ou non (1).
Unité :
Après le 11 novembre 1918 (T.O.E.) :
Carte du Combattant n° :
délivrée par l'Office de le

TITRE V. — SERVICES DANS LES ARMÉES ALLIÉES
APRÈS LE 3 SEPTEMBRE 1939.

Avez-vous, antérieurement à votre naturalisation, servi dans les Armées alliées oui ou non
Unités du au
Avez-vous, sans avoir perdu définitivement votre nationalité française, servi dans les Armées alliées oui ou non
Unités du au

(1) Biffer les mentions inutiles.

Fait à Nosy/Ende le 15/4/1980

Je, soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude de mes réponses aux questions ci-dessus et déclare n'avoir pas été l'objet, en application de l'Ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute-Cour de Justice, de l'Ordonnance du 28 novembre 1944 relative à la répression des faits de collaboration et des textes subséquents, de l'Ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale, ou du Code de Justice militaire, d'une condamnation non amnistiée.

Signature : Lucie Stimac

VU, POUR CONFRONTATION DES DÉCLARATIONS, PORTÉES AUX PAGES 1, 2, 3 (Titre I Paragraphes B & C), 7 & 8 (Titres 4 & 6) AVEC LES DOCUMENTS EN MA POSSESSION.

PARIS, le 21 AOUT 1980

Pour le Commandant du Bureau et par délégation
Lieutenant THEODOSE

Détail des pièces jointes
Attestation FFC
Ampliation Médaille de la France Libérée
Attestation du chef de résistan
Fiche d'état civil

IMPRIMERIE NATIONALE. — J. U. 702524. [22019]

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE.

DEMANDE DE LA CARTE DU COMBATTANT.

Monnaie n° 1.
(Arrêté interministériel 1913.)

Entré le : 27 MARS 1980

AVIS TRÈS IMPORTANT.

Le postulant est tenu de répondre à chaque question le concernant dans les limites du cadre qui lui est offert pour exposer l'ensemble de ses services depuis le 3 septembre 1939, même s'il prétend à l'attribution de la Carte du Combattant pour un seul des titres du questionnaire. Les demandes incomplètes ou insuffisamment précises seront retournées au postulant pour être complétées.

LECOÛTEAU
Ep. **STINAC** née **Lecouteau**
Prénoms : Lucie Charlotte
Date de naissance : 22 mai 1920
Lieu de naissance : Nosy/Ende
Profession : Employée de maison Nationalité : française
(Éventuellement, date de naturalisation) :
Résidence actuelle (1).
Commune : Nosy sur Ende
Rue n°
Département : Seine et Marne
Direction régionale du Recrutement et de la Statistique ou Bureau de recrutement dont vous dépendez :
Classe { de recrutement : N° matricule : RESISTANCE
de mobilisation :
Date(s) de mobilisation : Date(s) de démobilisation :

I. Avez-vous été mobilisé depuis le 3 septembre 1939 oui ou non (1).
Vous êtes-vous engagé oui ou non.
Avez-vous été blessé oui ou non.
Avez-vous été évacué pour maladie contractée ou aggravée en service oui ou non.
Avez-vous été prisonnier de guerre oui ou non.

II. Avez-vous participé à la Résistance française oui ou non.
Avez-vous participé à la Résistance extra-métropolitaine oui ou non.
Avez-vous été interné oui ou non.
Avez-vous été déporté oui ou non.
Avez-vous été blessé, torturé oui ou non.
Avez-vous participé à la Résistance dans un lieu de détention oui ou non.

III. Avez-vous été embarqué en qualité de marin du commerce ou de la pêche oui ou non.

IV. Avez-vous à faire valoir des services de guerre antérieurs au 3 sept. 1939 oui ou non.

V. Avez-vous servi dans les Armées alliées oui ou non.

(1) Biffer les mentions inutiles.

Décorations
pour faits de guerre : Légion d'honneur, Médaille militaire, Médaille de la Résistance (avec référence au J. O.) : Médaille de la France Libérée
Décorations étrangères : décret du 17 mai 1954 J.O. du 2 juin 1959
Croix de Guerre, ordre n°

(1) En cas de changement de résidence depuis le 3 septembre 1939, indiquer également sur une feuille annexée l'adresse au 1^{er} septembre 1939 : 782845 F. 15-04-80.
J. U. 702524. [22019] □

SERVICE DÉPARTEMENTAL des ANCIENS COMBATTANTS
26 AOUT 1980
ET VICTIMES DE GUERRE DE SEINE-ET-MARNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL des ANCIENS COMBATTANTS
31 MARS 1980
ET VICTIMES DE GUERRE DE SEINE-ET-MARNE

— 2 —

**TITRE I. — MILITAIRES DES ARMÉES DE TERRE,
DE MER ET DE L'AIR.**

A. SERVICES MILITAIRES. (1)

ARMÉE DE TERRE.
Armes ou Services. { Infanterie, Cavalerie, Artillerie, Génie, Train, Service de Santé, Intendance, etc.

Unités successives d'affectation ou zones dans lesquelles le postulant a combattu (s'il y a lieu, répondre au tableau ci-dessous) (2).

ARMÉE DE MER.

Bâtiment, navire ou formation à terre. — Répondre au tableau ci-dessous.

Le personnel de l'aéronautique navale devra également répondre au paragraphe ci-dessous concernant l'Armée de l'Air.

ARMÉE DE L'AIR.

Unités d'affectation (groupe aérien, section de défense antiaérienne de base, compagnie d'aérostation, autres unités, notamment, unités de parachutistes). — Répondre au tableau ci-dessous.

Spécialités. { Navigant (ou volant) :

{ Non navigant (ou non volant) spécialiste :

{ Non navigant (ou non volant) non spécialiste :

Nombre de missions aériennes de guerre, avec dates et lieux :

Pour le personnel navigant (ou volant) et éventuellement pour le personnel non navigant (ou non volant) :

Nombre d'heures de vols de guerre :

Pour le personnel des unités de parachutistes :

— Unités :

— Nombre de sauts effectués en opérations de guerre :

— Quels lieux :

TABLEAU ET QUESTIONS COMMUNES AUX TROIS ARMÉES.

UNITÉS (1) (ou RÉGIMENTS) D'AFFECTATION. Ex. : 117 ^e R. I. — 1 ^{re} B ^{te} . — 4 ^e C ^{te} . (2)	PÉRIODES D'AFFECTATION DANS CHAQUE UNITÉ (ou sur chaque bâtiment) (3).	DURÉE DE PRÉSENCE EFFECTIVE DANS CHAQUE UNITÉ (ou sur chaque bâtiment) (4).
	du au	du au
	du au	du au
	du au	du au
	du au	du au
	du au	du au
	du au	du au
	du au	du au

(1) Pour les opérations d'Indochine, entre le 9 mars 1945 et le 18 septembre 1945 seulement, indiquer : durée du séjour dans la brousse, avec quelle unité ; parachutage (avec unité combattante ou en mission spéciale).

Avez-vous abandonné le combat. oui ou non (3)

Dans l'affirmative { Par ordre. oui ou non

{ Volontairement. oui ou non

Grade : (Indiquer les grades successifs.)

Militaires de carrière :

Avez-vous combattu contre les F.F.L. ou les Forces anglo-saxonnes. oui ou non

Territoire :

Unité :

Période :

Dans l'affirmative, avez-vous rejoint les F.F.L. oui ou non

Date : Lieu :

(1) Tous les militaires doivent joindre la copie certifiée conforme de la fiche de démobilisation.

(2) Pour l'application éventuelle des bonifications prévues à l'art. 8 de l'arrêté du 4 mai 1948, indiquer sur une feuille annexe les principaux combats auxquels vous avez participé, en mentionnant l'unité, la date et les lieux.

(3) Rayer les mentions inutiles.

(4) Préciser, en toutes lettres, la désignation des unités.

COLONNE
réservée à la certification

— 3 —

**TITRE I. — MILITAIRES DES ARMÉES DE TERRE,
DE MER ET DE L'AIR. (Suite.)**

B. BLESSURE ET MALADIE.

Blessé le à (Unité et lieu.)

par (Cause de la blessure.)

Malade le (1) Évacué du (Unité.)

à (Lieu.)

C. PRISONNIERS DE GUERRE.

Date et lieu de la capture, le à

Avec quelle unité ou isolé oui ou non (2)

Camps successifs (indiquer ici le numéro des camps) :

du au N^o matricule du prisonnier de guerre

du au N^o matricule du prisonnier de guerre

du au N^o matricule du prisonnier de guerre

du au N^o matricule du prisonnier de guerre

du au N^o matricule du prisonnier de guerre

Évasion réussie le (3) au départ de

Camp et lieu au départ de

Avez-vous obtenu la médaille des évadés : oui ou non

Rapatrié le Motif (4) : (N^o du Journal Officiel.)

Grade à votre libération :

Circonstances particulières de la captivité.

1^{er} Travail.

a. Étant officier, avez-vous travaillé. oui ou non

b. Étant sous-officier, avez-vous fait acte de volontariat pour travailler dans des conditions non prévues par la Convention de Genève. oui ou non

Dans l'affirmative, avez-vous cessé le travail à un moment quelconque. oui ou non

A quelle date :

Avez-vous été transformé en travailleur civil. oui ou non

c. Étant homme de troupe, avez-vous été transformé. oui ou non

A quelle date :

d. Étant prisonnier de guerre, avez-vous signé un contrat de travail avec une autorité de la puissance détentrice, pour travailler, soit sur son territoire, soit en France. oui ou non

Dans l'affirmative :

Date de signature du contrat :

Avec quel organisme :

Lieu de travail :

Pour quelle entreprise :

e. Avez-vous appartenu au Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre (Mission Scapini). oui ou non

Commissariat Général d'Action Sociale pour les Travailleurs français en Allemagne (Mission Brunelton). oui ou non

A un organisme similaire. oui ou non

Lequel :

(1) Pour les opérations d'Indochine visées ci-dessus, joindre en cas de maladie aggravée toutes justifications utiles.

(2) Rayer les mentions inutiles.

(3) Indiquer sur une feuille annexe vos tentatives d'évasion avec justificatifs (notamment dépôt d'un dossier pour l'obtention de la médaille des évadés).

(4) Joindra s'il y a lieu, les copies certifiées des pièces justificatives et copie certifiée conforme de la fiche de démobilisation.

J. U. 702524. [20019] □

Ensemble de document sur Lucie Stimac et le capitaine britannique Fox

TITRE I. — MILITAIRES DES ARMÉES DE TERRE, DE MER ET DE L'AIR. (Suite.)

2^e Activités en faveur de l'ennemi :

- a. Avez-vous, au cours de votre captivité, écrit dans un quotidien ou périodique paraissant sur territoire de la puissance détentrice..... oui ou non (1)
Lequel :
- b. Avez-vous, militant dans un groupe ou cercle créé dans votre camp, préconisé personnellement la collaboration avec l'ennemi..... oui ou non

TITRE II. — MEMBRES DE LA RÉSISTANCE MÉTROPOLITAINE OU HORS DE FRANCE.

A. SERVICES DANS LA RÉSISTANCE.

Date d'engagement :
Date de démobilisation ou de fin de service :
Grades successifs :
Numéro matricule, indicatifs ou pseudonymes :

1^{er} F. F. C. — Réseaux dans lesquels l'intéressé a servi :

..... du au
..... du au
..... du au

A titre de P. 2 : (2)

A titre de P. 1 : (2)

2^e F. F. I. — Périodes de combats auxquels l'intéressé a participé (3) :

Lieux successifs (localité, département) :
..... du au
..... du au
..... du au

3^e Membres de mouvements de résistance n'ayant été ni arrêtés, ni internés, ni déportés, et membres occasionnels des réseaux visés au A, 1^{er}, ci-dessus.

a. Mouvements ou réseaux pour le compte desquels l'intéressé a travaillé (4-5) :
..... du au
..... du au
..... du au

b. Accomplissement de l'un ou de plusieurs des actes individuels de résistance énumérés limitativement ci-dessous :

— Création et direction aux échelons nationaux, régionaux et départementaux d'organisations de Résistance reconnues..... oui ou non
du au à

(1) Biffer les mentions inutiles.

(2) Joindre la copie certifiée conforme de l'attestation P. 2-P. 1.

(3) Joindre la copie certifiée conforme du certificat F. F. I.

(4) Joindre la copie certifiée de l'attestation d'agent occasionnel.

(5) Joindre un rapport motivé du liquidateur responsable de l'organisme au compte duquel l'intéressé a travaillé ou deux témoignages circonstanciés établis par des personnes notoirement connues pour leur action dans la Résistance, étant précisé que ces témoignages sont certifiés sur l'honneur et qu'ils engagent la responsabilité de leurs signataires dans les conditions prévues par l'article 366 du Code pénal : « Celui à qui le serment aura été déféré ou référé en matière civile, et qui aura fait un faux serment, sera puni d'un emprisonnement d'une année au moins et de cinq ans au plus, et d'une amende de 6.000 à 180.000 francs. Il pourra, en outre, être privé des droits mentionnés en l'article 43 du présent code pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, à compter du jour où il aura subi sa peine, et être placé sous la surveillance de la haute police pendant le même nombre d'années. (Loi du 27 mai 1885, art. 19; décret du 30 octobre 1935.) »

COLONNE
réservée à la réimpression

TITRE II. — MEMBRES DE LA RÉSISTANCE. (Suite.)

A. SERVICES DANS LA RÉSISTANCE. (Suite.)

- Détention volontaire de matériel clandestin d'impression..... oui ou non (1).
du au à
- Rédaction, impression, transport ou distribution habituels de tracts ou journaux clandestins, établis par une organisation reconnue..... oui ou non.
du 1-3-43 au 15-12-43 à Noisy s/Seine
- Fabrication habituelle et non rétribuée de pièces d'identité pour les membres de la Résistance..... oui ou non.
du au à
- Transport ou détention volontaire d'armes ou d'explosifs dans un but de résistance..... oui ou non.
du 1-3-43 au 15-12-43 à Noisy s/Seine
- Fabrication de matériel radio destiné aux émissions et réceptions de postes clandestins utilisés pour la Résistance..... oui ou non.
du au à
- Fourniture volontaire gratuite et habituelle de locaux aux réunions de groupes clandestins..... oui ou non.
du 1-3-43 au 15-12-43 à Noisy s/Seine
- Hébergement gratuit et habituel de résistants traqués ou blessés au cours d'une action militaire, de militaires français ou alliés évadés ou de parachutistes des armées alliées..... oui ou non.
du 1-3-43 au 15-12-43 à Noisy s/Seine
- Passage habituel, à titre gratuit, de résistants ou de militaires évadés hors du territoire occupé vers la France libre ou les pays alliés..... oui ou non.
du au à
- Destruction habituelle de voies de communication ou d'installation ferroviaire, portuaire ou fluviale..... oui ou non.
du au à

B. AVEZ-VOUS ÉTÉ BLESSÉ DANS L'EXECUTION D'UN ACTE QUALIFIÉ DE RÉSISTANCE OU DE COMBAT..... oui ou non

à quelle date : où ?

dans quelles circonstances :
(Joindre toutes pièces justificatives certifiées conformes.)

C. INTERNEMENT OU DÉPORTATION.

1^{re} Date et lieu d'arrestation (2) :
Causes de l'arrestation (3) :
Lieux successifs d'internement :
..... du au
..... du au
..... du au

(1) Biffer les mentions inutiles.

(2) Joindre une copie conforme du certificat modèle A.

(3) Joindre la copie certifiée conforme de l'attestation établie au titre F.F.C. ou R.I.F. ou F.F.I. — A son défaut joindre un rapport prouvant que l'arrestation a été motivée soit par un acte d'aide volontaire apportée aux réseaux, formations ou mouvements reconnus à titre : F.F.C. — F.F.I. — R.I.F. — ou aux membres individuels de ces formations, soit par un acte caractérisé de lutte civile ou militaire contre l'ennemi.

Réseau Publican
du 01.03.43
au 15.12.43

Témoignage du chef du réseau « PUBLICAN » sur l'implication des époux Stimac

PAVILLON CONDÉ
Avenue Théry - 92420 Vaucresson
Tél. 970-13-31

FORCES FRANÇAISES COMBATTANTES
=====

Echelon liquidateur
du Réseau "PUBLICAN"
=====

Je, soussigné, chef et liquidateur national du
Réseau Publican de la France Combattante; atteste que :

A la fin du mois d'avril 1943, les époux Stimac ont
spontanément accepté de faire partie de l'équipe de réception
de parachutages du réseau Publican en forêt de Fontainebleau,
à Noisy sur Ecole, Seine & Marne.

C'est ainsi qu' ils ont courageusement accepté d'hé-
berger le capitaine britannique Fox, qui venait d'être parachuté
par les services Buckmaster, avec son officier radio. Par la suite
leur restaurant "Le Mont Solu", non loin du terrain de parachutage
est devenu le lieu habituel de réunion des résistants en atten-
te des messages B.B.C. indiquant les parachutages. Ils ont tous
deux, Antoine et Lucie Stimac, aidé à transporter et même à entre-
poser les armes et les explosifs en attente de transport vers
les lieux de sabotages de la voie ferrée.

Lors des arrestations de l'automne 1943, ils n'échappèrent
que par hasard à la Gestapo et rendirent les plus précieux servi-
ces aux rescapés jusqu'à la dislocation du réseau au mois de dé-
cembre 1943.

Le chef de mission de 2ème classe
Grand-Officier de la Légion d'Honneur

Maurice Braun
Commandant Maurice Braun



Délégation F.F.C.I.
Caserne de la Pépinière
Rue Laborde
PARIS-VIII^e
Tél. : EUR. 34-03-04-05

ATTESTATION
d'appartenance aux F.F.C.

38574
CV

Original à conserver
par l'intéressé.

Aucun duplicata ne pouvant être délivré, le porteur de la présente attestation ne devra s'en dispenser en aucune circonstance et, en cas de besoin, faire établir des copies conformes. —

**RÉFÉRENCE : I.M. N° 407/FFCI/Adm du
17 Avril 1947**

MADAME S T I M A C Lucie

Né le 22.5.20

a servi en qualité d'AGENT P.1

du 1.3.43

au

15.12.43

au réseau PUBLICAN (BUCKMASTER)

des Forces Françaises Combattantes.

~~Grade vérifié~~

PARIS, le 30 MARS 1948

CERTIFIÉ EXACT

Le LIEUTENANT-COLONEL LE CARS

CHEF DU B.L. Délégué Général des Forces Françaises
Combattantes de l'Intérieur



Les services accomplis en qualité d' " Agent P.1 " comptent comme services militaires actifs, suivant les dispositions de l'I.M. citée en référence.